

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

La procédure de consultation est le marché à procédure adaptée selon les articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande publique

Maître de l'ouvrage

**INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE,
L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT**

**Établissement public de l'État à caractère
Scientifique et Technologique
Centre Grand Est-Colmar 28, route d'Herrlisheim 68000 COLMAR**

Réalisation de :

**Réhabilitation des locaux phase II : Travaux de
remplacement de Sorbonnes et de paillasse
amiantées et de rénovation de locaux sur le site INRAE
de COLMAR**

Date et heure limites de réception des plis : Vendredi 6 novembre 2026 18h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE ET LIEU D'EXECUTION	3
ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS ET TRANCHES.....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
Article 4.1 Contenu du dossier de consultation	4
Article 4.2 Modalités de retrait de certains documents	4
ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	5
Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres	5
Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »	5
Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre »	6
Article 7.2 – Transmission et réception des offres.....	7
Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire.....	7
Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée	7
ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	8
Article 8.1 – Appréciation des capacités	8
Article 8.2 – Critères d'attribution.....	8
Article 8.2.1 - Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières	9
Article 8.2.2 – Critères communs à tous les lots	9
Article 8.2.3 - Méthode d'analyse des offres	9
ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT	11
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :	11
ARTICLE 12 : VISITE DE SITE :	11
ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)
CENTRE GRAND EST-COLMAR
28, route d'Herrlisheim
68000 COLMAR

PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée.

Le marché ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE ET LIEU D'EXECUTION

Le présent marché a pour objet des travaux de Réhabilitation des locaux phase II : Remplacement de Sorbonnes et de paillasse amiantées et de rénovation de locaux sur le site INRAE de COLMAR.

Lieu d'exécution des travaux : INRAE Centre Grand Est-Colmar 28, route d'Herrlisheim 68000 COLMAR.

ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS ET TRANCHES

La présente consultation est décomposée en quatre lots comme suit :

N° du lot	Description du lot
1	DESAMANTAGE / SORBONNES / PAILLASSES
2	DEMOLITION - CLOISON – FX PLAFOND – PEINTURE – MENUISERIES INT / EXT
3	CVC / PLOMBERIE / ELECTRICITE
4	SOLS SOUPLES

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Les soumissionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Les travaux sont divisés en une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles selon les lots, comme suit :

N° du lot	Description de la tranche optionnelle
1	TO1 : Remplacement des 2 sorbonnes du labo 127
2	TO2 : VMC bureaux R+1 et RDC TO3 : Création de 1 ouverture en façade des locaux 109 et 107
3	TO1 : Remplacement des 2 sorbonnes du labo 127 TO2 : VMC bureaux R+1 et RDC TO4 Climatisation labo 131 RDC et 011 sous-sol
4	Sans objet

Le délai et les modalités d'affermissement des tranches optionnelles sont définis à l'article 1.2.1 du CCAP.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé de :

- Acte d'Engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) propre à chaque lot, assorti des plans ci-après :
 - o Bâtiment 2 Sous-sol
 - o Bâtiment 2 Sous-sol labo 003
 - o Bâtiment 2 RDC
 - o Bâtiment 2 RDC labo 131
 - o Bâtiment 2 RDC labo 146
 - o Bâtiment 2 RDC labo 127
 - o Bâtiment 2 TOITURE
 - o Bâtiment 3 – RDC - LABO 103-105
 - o Bâtiment 4 - SOUS-SOL
 - o Bâtiment 4 RDC
 - o Bâtiment 4 R+1
 - o Bâtiment 4 TOITURE
 - o Légende des plans
- Diagnostic amiante ;
- PGC-SPS
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot ;
- Cadre de réponse technique et développement durable ;
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- Attestation de visite ;
- Publicité au BOAMP ;
- Présent règlement de consultation (RC).

À l'exception des documents listés au 4.2 ci-après, il est téléchargeable par les candidats via le profil d'acheteur de INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3043744&orgAcronyme=s2d>)

Si un soumissionnaire constate une quelconque omission ou imprécision dans les documents ci-dessus, il est invité à le signaler au Maître d'Ouvrage (cf. article 13 ci-après), pour obtenir les renseignements complémentaires voire les corrections avant la date de remise des offres.

Article 4.2 Modalités de retrait de certains documents

Les documents suivants sont disponibles uniquement sur demande :

- Plans mentionnés ci-avant
- Diagnostic amiante

Le soumissionnaire est invité à utiliser la fonctionnalité « Poser une question » via le lien du profil d'acheteur de INRAE mentionné ci-avant.

Les documents susmentionnés pourront être remis **jusqu'à 17h00, la veille de la date limite de réception des plis** indiquée en page de garde du présent document.

ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Les délais de période de préparation et de travaux figurent à l'article 3 de l'acte d'engagement et au calendrier prévisionnel d'exécution des travaux joint au dossier de consultation.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement ou, en cas de négociation, de la date de réception de l'offre finale.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Article 7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

Article 7.1.1 – Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
2. la déclaration des candidats aux marchés de l'État (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;
3. en annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 5 dernières années ;
4. les copies de certificats de qualifications professionnelles.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

5. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

6. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
7. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

- *chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;*
- *chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.*

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 7.1.2 – Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter, pour chaque lot (sous réserve de mention contraire) :

1. l'Acte d'engagement complété ;
2. la D.P.G.F. (modèle joint au dossier de consultation) avec quantitatif détaillé ; le soumissionnaire a la possibilité de corriger ce quantitatif dans la colonne prévue à cet effet ;
3. le cadre de réponse technique et développement durable complété (joint au dossier de consultation), présentant notamment les informations suivantes :
 - les moyens humains et matériels affectés à l'opération ;
 - les matériaux et équipements proposés (fournir fiches techniques et un tableau récapitulatif) ;
 - la méthodologie pour l'exécution des travaux et la prise en compte des contraintes du site ;
 - le planning détaillé propre au lot du soumissionnaire dans le respect du planning prévisionnel ;
 - les mesures prises pour réduire les nuisances ;
 - les mesures prises pour la gestion des déchets ;
 - tout autre document ou information demandés au CCTP ;
4. la liste des sous-traitants éventuels et, si possible, les actes spéciaux (DC4) afférents ;
5. l'attestation de visite signée par la personne ayant conduit la visite.

L'entrepreneur est réputé avoir étudié et vérifié sous sa propre responsabilité les opérations mentionnées au CCTP et aux plans.

Article 7.1.2.1 – Variantes

Les variantes, au sens de la commande publique, ne sont pas autorisées.

Article 7.2 – Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Article 7.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

Article 7.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;

- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;
La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).
En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.
Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.
L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Mise en concurrence – Remplacement Sorbonnes et paillasses
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Service des Marchés
Route d'Amance
54280 CHAMPENOUX¹

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 8 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

Article 8.1 – Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 7.1.1 ci-avant).

Article 8.2 – Critères d'attribution

Les éléments entrant dans l'analyse et la notation des offres sont ceux propres au présent marché ; les informations générales de l'entreprise (organisation, moyens...) ne sont pas prises en compte.

¹ Le service Marchés est commun aux 2 centres INRAE Grand Est et est basé à Champenoux

Article 8.2.1 - Offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (cf. publicité).

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

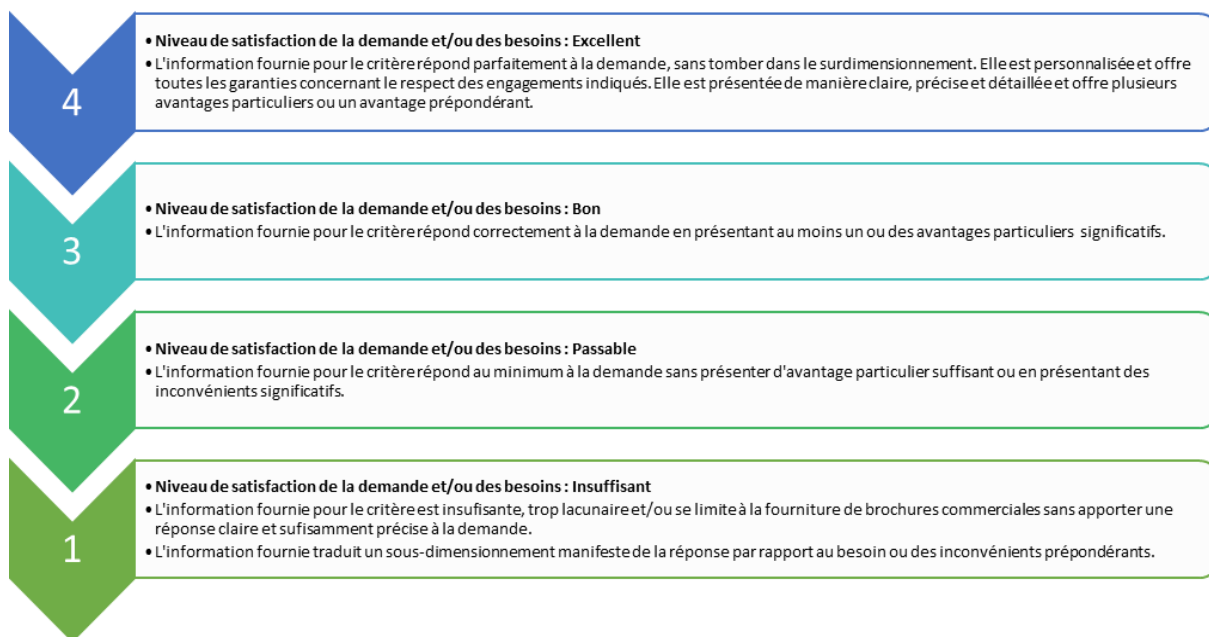
INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables, irrégulières, ou anormalement basses et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés ci-après.

Article 8.2.2 – Critères communs à tous les lots

- 1) Valeur technique de l'offre** en regard du cadre de réponse technique et des documents qui y sont éventuellement mentionnés ou annexés **50%**
Décomposée en sous-critères comme suit :
 - ✓ Moyens matériels et humains affectés aux travaux (25%)
 - ✓ Qualité des matériaux et équipements proposés (30%)
 - ✓ Méthodologie pour l'exécution des travaux et prise en compte des contraintes du site (25%)
 - ✓ Qualité du planning détaillé (20%)
- 2) Prix à l'acte d'engagement** **40%**
- 3) Développement durable** en regard du cadre de réponse environnemental et des documents qui y sont éventuellement mentionnés ou annexés **10%**
Décomposée en sous-critères comme suit :
 - ✓ Mesures prises pour réduire les nuisances (50%)
 - ✓ Mesures prises pour la gestion des déchets (50%)

Article 8.2.3 - Méthode d'analyse des offres

Tous les critères et sous-critères sont notés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant :



A) Critères 1) Valeur technique et 3) Développement durable

Compte tenu de la présence de plusieurs sous-critères, la note 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note à ce critère après calcul des sous-critères. Cette réévaluation de la meilleure offre pour ce critère permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée}$$

Toutes les notes des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

Note éliminatoire Critère 1/ Valeur technique : 2 est la note minimale exigée sur le critère 1) Valeur technique, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Les autres critères ne seront donc pas notés pour les offres ainsi éliminées.

B) Critère 2) Prix :

La formule de calcul de la note Prix (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

La note finale (NF) sera calculée par application de la formule suivante :

$$NF = (\text{note critère Valeur Technique} \times \text{coefficient de raccordement} \times \text{pondération}) \\ + (\text{note critère Développement durable} \times \text{coefficient de raccordement} \times \text{pondération}) \\ + (\text{note critère Prix} \times \text{pondération})$$

ARTICLE 9 : NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires, sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2 ci-avant. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation consistera en un échange de questions/réponses adressé par courriel via le profil d'acheteurs, de préférence.

Elle pourra être complétée par des échanges téléphoniques, si nécessaire.

ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement, à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée, via le profil d'acheteur de l'établissement, d'une copie du marché signé, par la personne habilitée, à l'attributaire.

La signature électronique est recommandée, mais si cela n'est pas possible, la signature originale sur support papier reste possible.

Quel que soit le mode de signature, celle-ci doit émaner d'une personne habilitée à engager l'attributaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'attributaire (joindre la délégation correspondante).

En cas de groupement, le marché peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

En cas de marché à signer par tous les membres d'un groupement, la cohérence du mode de signature s'impose : soit tous les membres signent électroniquement soit ils signent tous manuscritement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager l'entreprise et le cachet commercial.

Si l'attributaire souhaite signer électroniquement son offre, le format de signature accepté est : XAdES, CAdES et PAdES ; en application du règlement n°910/2014 « ieDAS ».

Sinon, INRAE demandera à l'attributaire de signer de façon manuscrite, la version papier de son offre avant notification du marché. Celui-ci sera invité par INRAE à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature manuscrite originale est requise.

ARTICLE 12 : VISITE DE SITE :

La visite de site est requise avant remise des offres.

Une date est programmée : le 22/10/2026 après-midi.

Les candidats sont invités à prendre RDV auprès de M. Lucien LORETO

Tel : 06.27.04.10.48

Mél : lucien-loreto@be-glm.fr et copie à l'adresse mél ci-dessous.

D'autres visites pourront être accordées.

Pour ces visites complémentaires, les candidats sont invités à prendre RDV auprès du service technique INRAE sur site :

- Mél : service-technique-GE-Colmar@inrae.fr

- Téléphone : 03 89 22 49 70 - 06 12 14 86 93

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres, **de préférence sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE)**, ou à :

Renseignements d'ordre administratif :

Centre INRAE Grand Est-Nancy

SDAR Service Marchés

Téléphone : 03 83 39 40 14

Mél : Achats-Grand-Est@inrae.fr

Renseignements d'ordre technique :

Idem contacts pour les visites (cf. article 12 ci-avant).

Fait à Colmar, le 08/10/2026